Réf. Farde e-Assemblées : 2737249

N° OJ : **96**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : Plan Stratégique pour l'Egalité de genre à la Ville de Bruxelles 2026-2030.

Le Conseil communal,

Considérant qu'un premier plan d'action pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes a été mis en place à la Ville en 2014 suivant la ratification de la première version de la "Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale" par le Conseil Communal en 2011 ;

Considérant que ce plan d'action a été évalué et mis à jour tous les 2 ans depuis 2014 et qu'une dernière version a été adoptée en 2023 pour une mise en oeuvre sur la période 2023-2024 ;

Considérant qu'il a été décidé de renommé le plan et de revoir son contenu et sa structure, par souci d'harmonisation des quatre plans d'action portés par le service de l'Égalité des chances, afin de de le rendre plus accessible à toutes et tous et afin qu'il réponde mieux à l'évolution des réalités de terrain nottament en lien avec la deuxième version de la Charte européenne, rédigée en 2022 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et adoptée par le Conseil communal le 10 mars 2025 ;

Considérant que le nouveau Plan Stratégique pour l'Egalité de genre à la Ville de Bruxelles portera sur la période 2026-2030 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le Plan Stratégique pour l'Egalité de genre à la Ville de Bruxelles 2026-2030 est adopté.

Annexes :

Plan Stratégique pour l'Egalité de Genre à la Ville de Bruxelles 2026-2030_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)